

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006  
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUBEDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques  
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick  
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)  
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)  
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno  
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)  
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUBEDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)  
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)  
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

### EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème Phase - Marché négocié pour les équipements courants faibles systèmes centraux - (SYS 204 A) - Autorisation de signer le marché**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation du réseau de tramway 2<sup>ème</sup> phase de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'équipement des systèmes courants faibles centraux, du PCC à toutes les extensions et au centre de maintenance Achard.

Les équipements courants faibles pour la seconde phase du tramway concernent les réseaux de communication multiservice ATM et de radiophonie qui assurent respectivement les communications entre le PCC et les stations, sous stations, parcs relais, locaux d'exploitation et centre de maintenance Achard d'une part, entre le PCC et les rames d'autre part. Ils se rapportent également à la sonorisation, l'interphonie, la téléphonie, la vidéo surveillance et la gestion technique centralisée de l'ensemble des équipements fixes du tramway. La gestion de l'ensemble de ces équipements est réalisée à partir des systèmes informatiques centraux qui sont implantés au PCC.

Les systèmes centraux de contrôle de ces équipements doivent être étendus à partir des systèmes centraux existants qui gèrent ces installations pour la 1<sup>ère</sup> phase.

Il est proposé de recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35.III.4 du code des marchés publics, et ce pour les raisons suivantes :

Le titulaire du marché courants faibles 1<sup>ère</sup> phase (CFA 01) a développé des logiciels "sources", dans le cadre de ses investissements de recherche et développement. Il en possède la propriété intellectuelle au titre de la loi du 3 juillet 1985. Ces logiciels sources ont été mis en œuvre dans le cadre du marché initial, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas acheté leur propriété intellectuelle mais leur utilisation via leur développement pour répondre à ses besoins. La gestion des interfaces entre ces logiciels est également protégée au titre de la propriété intellectuelle puisque conçue par le titulaire.

Si la Communauté Urbaine de Bordeaux peut avoir accès à ces données, le titulaire du marché s'oppose, par correspondance du 11 octobre 2005 à ce qu'elles soient mises à disposition d'autres industriels, ce qui ne manquerait pas d'être le cas dans le cadre d'une mise en concurrence.

Il est donc impossible de divulguer les prescriptions techniques, c'est à dire les documents de conception des logiciels et de leurs interfaces qui permettraient de mettre en concurrence l'extension des développements existants mis en place dans le cadre du marché CFA 01 n°00 328 U.

En outre, d'autres systèmes de courants faibles existent sur d'autres réseaux de transports, il n'existe pas à ce jour de « standard marché », c'est-à-dire d'interopérabilité entre les équipements et logiciels issus de fournisseurs différents, ils sont tous dissemblables et ne coexistent pas sur le même réseau. Aussi, pour l'extension des trois lignes de la phase 2, il serait nécessaire de créer un deuxième réseau de logiciels.

La présence de deux systèmes différents entraîne les conséquences suivantes :

- d'une part, de graves risques pour la sécurité tant au niveau des conducteurs de rame que des opérateurs du PCC en raison de possibles confusions des informations émanant de deux systèmes informatiques différents,
- d'autre part, un doublement des postes de travail au niveau du PCC ainsi qu'une gestion simultanée des deux systèmes par les mêmes agents et ce, dans un local non adapté, ce qui rend ledit PCC inexploitable,
- enfin, des risques de dysfonctionnement d'exploitation inadmissible pour notre réseau, d'autant plus certains que la présence de deux systèmes différents impose deux gestions de systèmes de courants faibles de manière simultanée alors que la gestion de certains sous systèmes centraux et équipements embarqués comme le SAE, la sonorisation, les équipements « sur étagères » entre la 1ère phase et la 2ème ne peut être assurée qu'avec les mêmes équipements spécifiques déjà mis en place.

Aussi, au vu des droits de propriété du titulaire et des raisons techniques évoquées, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a d'autre choix que de recourir au groupement titulaire du marché initial pour la réalisation des prestations d'évolution des systèmes courants faibles centraux au moyen d'un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon l'article 35.III.4 du code des marchés publics.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché concernent principalement :

- l'étude, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des évolutions du système informatique central des courants faibles installés au PCC de la Bastide pour intégrer les extensions de la 2<sup>ème</sup> phase,
- l'installation et la mise en service du système informatique central pour les équipements en ligne,
- les essais d'intégration et de validation, la mise en service du système courants faibles au fur et à mesure de la réalisation des extensions par tronçon,
- la coordination technique avec le marché « SYS 204 B » actuellement en cours de procédure d'appel d'offres, qui concerne la fourniture et l'installation des équipements courants faibles.

En effet, le présent marché SYS 204 A est le corollaire d'un appel d'offres ouvert de niveau européen dit « SYS 204 B » qui comporte tous les équipements et prestations non couverts par la propriété industrielle du titulaire.

L'objet de cet appel d'offres est l'étude, la fourniture, l'installation, les essais d'équipements « courants faibles » des nouveaux sites de la 2<sup>ème</sup> phase et des équipements complémentaires pour les terminus provisoires. La délibération n° 2005/0620 du 23 septembre 2005 a autorisé le lancement de ce marché notifié le 03/03/2006 à la société AMEC SPIE RAIL.

En conséquence, le maître d'oeuvre a mis au point un projet de marché négocié avec les caractéristiques suivantes : prix global et forfaitaire, durée du marché de 18 mois. La dépense est estimée à 5 589 934 €HT.

Le projet de marché a été envoyé au groupement d'entreprises INEO SYSTRANS / INEO ATLANTIQUE qui a remis une offre financière et technique d'un montant de 7 343 063,69 €HT, soit 31,36 % supérieure à notre estimation financière.

Après plusieurs réunions de négociation, le groupement a remis de nouvelles propositions affinées techniquement et financièrement pour un montant de 5 500 000 €HT.

Après examen approfondi de cette dernière offre, inférieure à l'estimation financière du Maître d'oeuvre, il a été convenu que les prix étaient acceptables.

La Commission d'Appel d'Offres, saisie de ce dossier le 15 mars 2006, a attribué le marché des systèmes courants faibles au groupement d'entreprises INEO SYSTRANS / INEO ATLANTIQUE pour un montant de 5 500 000 €HT.

Ces prestations seront à imputer au budget annexe transports, compte 2380 0042, article 23, programme TW 20C, CRB H340, exercices 2006 à 2008.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché relatif aux systèmes centraux courants faibles avec le groupement d'entreprises INEO SYSTRANS / INEO ATLANTIQUE pour un montant de 5 500 000 €HT
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
5 AVRIL 2006**



